# Registre des activités de traitement de données à caractère personnel du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

#### Responsable de traitement :

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

#### Coordonnées:

M. le Préfet David CLAVIÈRE, directeur du CNAPS

2-4-6, boulevard Poissonnière, 75009 PARIS

sec-cnaps@interieur.gouv.fr

cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr

#### Délégué à la protection des données :

Le délégué ministériel à la protection des données

#### Coordonnées:

M. le Délégué ministériel à la protection des données

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Place Beauvau, 75800 PARIS

delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

#### Table des matières

Activité n° 1 : Système d'information relatif à l'instruction des demandes de titres 3
Activité n° 2 : Téléservices de dépôt des demandes de titres et de consultation de leur validité
Activité n° 3 : Système d'information relatif à la déclaration des sessions de formation et d'examen
Activité n° 4 : Système d'information relatif à l'activité de contrôle et à l'activité disciplinaire9
Activité n° 5 : Gestion de l'activité disciplinaire et des recours administratifs préalables obligatoires dirigés contre les décisions de sanction du directeur du CNAPS
Activité n° 6 : Gestion des recours contentieux et gracieux
Activité n° 7 : Système d'information relatif à la gestion des ressources humaines et à la paie (VIRTUALIA)17
Activité n° 8 : Gestion des frais de mission (via le progiciel des établissements publics – GFD)20
Activité n° 9 : Gestion financière (via le progiciel des établissements publics – PEP) 22

## Activité n° 1 : Système d'information relatif à l'instruction des demandes de titres

Finalités	
Finalité 1	Administrer, au plan national, l'ensemble des autorisations et
	agréments délivrés aux personnes physiques et morales en vue
	de l'exercice d'activités de sécurité privée ou de formation à ces
	activités, ou en vue de diriger des personnes morales exerçant
	des activités de sécurité privée ou de formation à ces activités
Finalité 2	S'assurer de la validité des autorisations et agréments délivrés
Finalité 3	Assurer un suivi statistique de l'activité de police administrative
	du CNAPS
Base de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement,	
sûreté de l'État)	
Fondements	
juridiques	
	Délibération n° 2014-443 de la CNIL du 13 novembre 2014
	autorisant le Conseil National des Activités Privées de Sécurité
	(CNAPS) à mettre en œuvre un traitement automatisé de
	données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et
	le suivi des demandes de titres (DRACAR NG)
Catégories de	
personnes	
concernées	
•	Usagers personnes physiques
•	Usagers personnes physiques Usagers personnes morales
concernées  Catégories de	
concernées	
concernées  Catégories de	
concernées  Catégories de	Usagers personnes morales
concernées  Catégories de	Usagers personnes morales  Données d'état civil pour les personnes physiques (titre de
concernées  Catégories de	Usagers personnes morales  Données d'état civil pour les personnes physiques (titre de civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance)

	Pour les personnes physiques et morales : coordonnées
	(numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique)
	Pour les personnes physiques et morales : numéro du dossier
	de demande de titre, numéro du titre délivré
Catégories de	,
destinataires	
	Agents des services centraux du CNAPS et agents des services
	du CNAPS chargés de l'instruction des demandes de titres dans
	les délégations territoriales
	Agents habilités de la direction des libertés publiques et des
	affaires juridiques du ministère de l'intérieur et des préfectures
	(pour vérifier la validité des autorisations et agréments)
Existence de	
transferts de	
données hors UE	
	Non
Durée de	
conservation prévue	
	Cartes professionnelles (agents) et agréments (dirigeants) :
	5 ans et 6 mois
	Autorisations préalables à l'entrée en formation : 1 an
	Autorisations d'exercice pour les personnes morales et les
	exploitants individuels : jusqu'à cessation des activités
	Dossiers sans suite ou rejetés : 2 ans
	Décisions de retrait de titre : 3 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à
	la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

## Activité n° 2 : Téléservices de dépôt des demandes de titres et de consultation de leur validité

Finalités	
Finalité 1	Déposer des demandes de titres (cartes professionnelles et
	autorisations préalables à l'entrée en formation) : espace
	« Demande en ligne ».
Finalité 2	Suivre l'état d'avancement de l'instruction d'une demande de
	titre : espace « Suivi de dossier ».
Finalité 3	Vérifier la validité des titres délivrés aux personnes physiques :
	espaces « Titres individuels » et « Espace entreprise ».
	Vérifier la validité des titres délivrés aux personnes morales :
	espace « Autorisations des entreprises ».
Bases de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement,	
sûreté de l'État)	
Fondements	
juridiques	
	Délibération n° 2014-444 de la CNIL du 13 novembre 2014
	portant avis sur le projet de délibération du Collège du Conseil
	National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) permettant
	la mise en œuvre du traitement TELESERVICES CNAPS ;
	Délibération n° 2014-11-20-003-D du 20 novembre 2014 du
	Collège du CNAPS relative à la mise en œuvre du traitement
	TELESERVICES CNAPS;
	Délibération n° 2018-04-11-006-D du 11 avril 2018 du Collège
	du CNAPS relative à la modification du traitement
	TELESERVICES CNAPS permettant, pour les usagers, la saisine
	par voie électronique ;
	A D C42 42 D C42 40 D C22 40 D C22 47
	Art R. 612-12, R. 612-19, R. 622-10 et R. 622-17 du code de la
	Art R. 612-12, R. 612-19, R. 622-10 et R. 622-17 du code de la sécurité intérieure.
Catégories de	
personnes	
_	

	Usagers personnes morales
Catégories de	
données traitées	
	Données d'état civil pour les personnes physiques (titre de
	civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance),
	coordonnées, numéro unique de bénéficiaire (NUB).
	Pour les personnes morales, dénomination sociale et numéro
	SIREN ou SIRET.
Catégories de	
destinataires	
	Agents du CNAPS dans le cadre de l'instruction des demandes
	de titres
	Usagers personnes physiques, sollicitant la délivrance d'un titre
	Personnes devant vérifier la validité des titres délivrés :
	entreprises de sécurité privée, employant des salariés,
	personnes susceptibles de contracter avec ces entreprises
Existence de	
transferts de	
données hors UE	
	Non
5 ./. 1	
Durée de	
conservation prévue	Cartas professionnelles : E ans et 6 mais
	Cartes professionnelles: 5 ans et 6 mois
Mesures de sécurité	Autorisations préalables à l'entrée en formation : 12 mois
iviesures de securite	Les mesures de ségurité sont mises en muyes conformément à
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à
Data da damaiàna	la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

## Activité n° 3 : Système d'information relatif à la déclaration des sessions de formation et d'examen

Finalités	
	Recenser les sessions de formation et d'examen des
	organismes de formation aux fins de permettre le contrôle du
	respect de la réglementation
Bases de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement,	
sûreté de l'État)	
Fondements	
juridiques	
	Déclaration auprès de la CNIL n° 2129060-v-0 du 8 décembre
	2017
	Article R. 625-10 du code de la sécurité intérieure
Catégories de	
personnes	
concernées	
	Usagers personnes physiques
	Usagers personnes morales
Catégories de	
données traitées	
	Données d'identification administrative relatives aux
	organismes de formation déclarants
Catégories de	
destinataires	
	Agents habilités du CNAPS

Existence de	
transferts de	
données hors UE	
	Non
Durée de	
conservation prévue	
	3 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à
	la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

Activité n° 4 : Système d'information relatif à l'activité de contrôle et à l'activité disciplinaire

Finalités	
Finalité 1	Le traitement permet de saisir les données recueillies dans le cadre de l'activité de contrôle telle que définie par le code de la sécurité intérieure et les processus métiers internes. La procédure de contrôle est ainsi organisée avec :  - la programmation du contrôle ; - la réalisation du contrôle après information du parquet compétent ; - la clôture du dossier ; - la notification d'un courrier à la personne morale concernée en cas d'absence de manquements constatés ; - la notification d'un courrier à la personne physique ou morale, concernée ouvrant la procédure contradictoire, en cas de manquements à la règlementation relevés.
Finalité 2	La procédure disciplinaire implique :
	<ul> <li>l'orientation disciplinaire du dossier décidée par le directeur du CNAPS au regard des constats effectués par les agents contrôleurs (décision disciplinaire prise à son niveau ou saisine de la commission de discipline);</li> <li>la décision disciplinaire (sanction ou non-lieu) prise par le directeur ou, le cas échéant, par la commission de discipline, après examen du dossier;</li> <li>l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) visant les décisions de sanction prises par le directeur – les dossiers sont présentés en seconde instance devant la commission de discipline, qui rend une nouvelle décision disciplinaire;</li> <li>la notification des décisions de sanction prises par le directeur ou par la commission de discipline.</li> </ul>
Bases de licéité	A.H. C 1 (a)
RGPD	Art. 6.1 (e)

	A.
Titre III LIL	Non
(police-justice) Titre IV LIL	Non
	NOTI
(renseignement,	
sûreté de l'État)  Fondements	
juridiques	Déalamatian nº 2050405 M O à la CNIII du 20 a mil 2047 malatina
	Déclaration n° 2059195-V-0 à la CNIL du 26 avril 2017 relative
	au traitement de suivi des actions locales de contrôle et
	disciplinaires et d'extraction de données statistiques au niveau
	central
	Délibération du conseil d'administration du CNAPS n° 2024-07-
	04-003-D du 4 juillet 2024 portant création d'un traitement
	automatisé de données à caractère personnel relatif à l'activité
	de contrôle et à l'activité disciplinaire du CNAPS dénommé
	Cinaps
	Articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants du code de
	la sécurité intérieure
Catégories de	
personnes	
concernées	
	Usagers personnes physiques
	Usagers personnes morales
Catégories de	
données traitées	
	I S'agissant des personnes physiques et morales exerçant des
	activités privées de sécurité ou de formation à ces activités :
	1° Éléments d'identification propres aux personnes physiques :
	titre de civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance,
	fonctions, coordonnées (adresse postale, adresse électronique,
	numéro de téléphone) ;
	2° Éléments d'identification propres aux entreprises :
	dénomination sociale, forme juridique, numéro SIREN ou SIRET,
	date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
	ou au registre national des entreprises, code APE (NAF) ou
	activité principale déclarée, coordonnées du siège social ou de
	l'établissement concerné (adresse postale, adresse
	électronique, numéro de téléphone) ;
	3° Éléments d'identification propres aux acteurs de la sécurité
	privée : numéro et date de délivrance par le CNAPS de

	l'agrément ou de l'autorisation d'exercer une activité de
	sécurité privée ou de formation à ces activités, catégorie et
	numéro des armes éventuellement détenues, transportées ou
	portées, numéro unique attaché au dossier de contrôle et au dossier disciplinaire ;
	4° Informations de nature fiscale, sociale, économique ou
	financière relatives à la situation des personnes physiques et
	morales concernées au regard de leurs obligations déclaratives
	vis-à-vis des administrations publiques ;
	5° Informations de nature contractuelle ou commerciale
	relatives aux clients et sous-traitants des personnes physiques
	et morales concernées ainsi qu'aux prestations de services
	réalisées ;
	6° Informations relatives aux manquements à la
	réglementation constatés et aux sanctions prononcées ;
	7° Informations relatives aux signalements adressés aux
	procureurs de la République sur le fondement de l'article 40 du
	code de procédure pénale ;
	II S'agissant des lieux où s'exerce l'activité des personnes
	ayant recours aux services des personnes mentionnées au I
	ainsi que des personnes physiques identifiées comme étant
	l'occupant ou le représentant de l'occupant des lieux visités en
	application de l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure
	:
	1° Éléments d'identification propres aux personnes physiques :
	titre de civilité, noms, prénoms, fonctions, coordonnées;
	2° Éléments d'identification propres aux sites visités :
	dénomination, coordonnées ;
Catégories de	
destinataires	Agents du CNADC individuallement désignée et enésislement
	Agents du CNAPS individuellement désignés et spécialement
Existence de	habilités par le directeur de l'établissement
transferts de	
données hors UE	
domices nois of	Non
Durée de	
conservation prévue	

	7 ans à compter de la date à laquelle le directeur du CNAPS a
	décidé de clore la procédure de contrôle pour les contrôles
	n'ayant pas donné lieu à la constatation de manquements à la
	réglementation
	10 ans à compter de la date à laquelle le directeur du CNAPS a
	décidé de ne pas prononcer de sanction, de prononcer une
	sanction ou de saisir la commission de discipline pour les
	contrôles ayant donné lieu à la constatation de manquements
	à la réglementation
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à
	la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

## Activité n° 5 : Gestion de l'activité disciplinaire et des recours administratifs préalables obligatoires dirigés contre les décisions de sanction du directeur du CNAPS

Finalités	
Finalité 1	Suites données aux dossiers de contrôle : non-lieux à sanction, rappels à la réglementation, sanctions relevant de la compétence du directeur du CNAPS ou de la commission de discipline en fonction de la gravité des faits et des seuils définis par la loi et le règlement
Finalité 2	Traitement des recours administratifs préalables obligatoires formés à l'encontre des décisions de sanctions prises par le directeur au titre de sa compétence disciplinaire
Finalité 3	Établissement de statistiques permettant le pilotage et le suivi de l'activité disciplinaire
Bases de licéité	
RGPD	Oui
	Article 6.1 (e)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement,	
sûreté de l'État)	
Fondements juridiques	
	Délibération de la CNIL n° 2014-445 du 13 novembre 2014 autorisant le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de l'activité contentieuse  Articles L. 634-1 à L. 634-15 et R. 634-1 à R. 634-19 du code de la sécurité intérieure
Catégories de	
personnes concernées	
	Personnes mises en cause, requérants (personnes physiques et morales) ayant la qualité d'employeur, de dirigeant, gérant ou associé, d'exploitant individuel ou de salarié Avocats et mandataires

	Membres de la commission de discipline (magistrats,
	représentants de l'État et personnes issues des activités privées
	·
	de sécurité désignées par arrêté du ministre de l'intérieur et des
Catánavias da	outre-mer)
Catégories de	
données traitées	
	Données d'état civil des requérants et leurs coordonnées
	Données sur la vie professionnelle et l'activité commerciale /
	économique des mis en cause, requérants et avocats /
	mandataires
	Données issues des contrôles diligentés par l'établissement,
	liées aux constats établis par ses agents dans le cadre de leurs
	missions et pièces recueillies en application de l'article L. 634-3
	du code de la sécurité intérieure, et R. 631-13 et R. 631-14 de
	ce même code
	Données d'état civil des membres de la commission de
	discipline et leurs coordonnées, nécessaires notamment à
	l'établissement et l'envoi des convocations
Catégories de	
destinataires	
	Service en charge du traitement
	Autres services du CNAPS (service central du contrôle,
	délégations territoriales, cabinet)
Existence de	
transferts de	
données hors UE	
	Non
Durée de	
conservation prévue	
	3 ans après l'extinction des voies et délais de recours, s'agissant
	des recours administratifs préalables obligatoires
	10 ans pour les dossiers de contrôle avec manquements et 7
	ans pour ceux sans manquement
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à
	la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

#### Activité n° 6 : Gestion des recours contentieux et gracieux

Finalités	
Finalité 1	Suivi des recours contentieux de tous types (de
	l'enregistrement du dossier jusqu'à l'exécution d'une
	éventuelle injonction)
Finalité 2	Suivi des recours gracieux
Finalité 3	Établissement de statistiques
Bases de licéité	
RGPD	Oui
	Article 6.1 (e)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement,	
sûreté de l'État)	
Fondements	
juridiques	
	Délibération de la CNIL n° 2014-445 du 13 novembre 2014
	autorisant le Conseil National des Activités Privées de Sécurité
	(CNAPS) à mettre en œuvre un traitement automatisé de
	données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de
Catánavias da	l'activité contentieuse
Catégories de	
personnes	
concernées	Doguáranta
	Requérants
	Avocats Agents (si contentious PH)
Catégories de	Agents (si contentieux RH)
données traitées	
dominees traitees	Données d'état civil des requérants et leurs coordonnées
	Données sur la vie professionnelle des requérants, avocats,
	agents, sociétés employeurs
	agents, societes employeurs

	Éléments d'ordre juridictionnel : numéro de recours, juridiction concernée, sens et date de la décision de la juridiction, montant des condamnations et des frais irrépétibles
Catégories de	
destinataires	
	Service en charge du traitement
	Autres services du CNAPS (service des finances, de l'immobilier
	et de la commande publique, délégations territoriales, cabinet)
Existence de	
transferts de	
données hors UE	
	Non
Durée de	
conservation prévue	
	2 ans après l'extinction des voies et délais de recours
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à
	la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

## Activité n° 7 : Système d'information relatif à la gestion des ressources humaines et à la paie (VIRTUALIA)

Finalités	
Finalité 1	Gestion des dossiers administratifs (RH) des agents
Finalité 2	Gestion du temps de travail des agents du CNAPS et gestion dématérialisée des demandes de congés, mise à disposition de documents présentant un intérêt opérationnel (plannings de présence des agents, annuaires internes)
Finalité 3	Réalisation des opérations de paye
Finalité 4	Mise à disposition de documents relatifs au dialogue social (composition des instances, compte-rendu CSA)
Bases de licéité	
RGPD	Article 6.1 (c)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Déclaration auprès de la CNIL n° 2019082 du 21 septembre 2016 modifiée le 07/12/2017.
Catégories de personnes concernées	
	Agents du CNAPS
	Personne(s) à prévenir en cas d'urgence
	Conjoint et enfant(s) de l'agent

Catégories de données traitées	
	Agents du CNAPS :
	- NIR, noms, prénoms, coordonnées personnelles, coordonnées bancaires, affectation, coordonnées professionnelles, planning de présence, état des congés ;
	- Données liées au contrat de travail permettant la rémunération des agents.
	Personnes à contacter en cas d'urgence : noms, prénoms et numéro de téléphone
	Conjoint : noms, prénoms et affectation
	Enfant(s) : noms, prénoms et date de naissance
Catégories de destinataires	
	Service RH
	Agents du CNAPS
	Supérieurs hiérarchiques pour le temps de travail
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de	
conservation prévue	
	Conforme aux durées de conservation prévues en annexe de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique
Mesures de sécurité	

	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière	30 juillet 2024
mise à jour	

## Activité n° 8 : Gestion des frais de mission (via le progiciel des établissements publics – GFD)

Finalités	Gestion des frais de mission
Finalité 1	Gestion de la base de Tiers (agents, véhicules)
Finalité 2	Gestion des ordres de mission
Finalité 3	Gestion des demandes et du remboursement des frais
	de déplacement
Bases de licéité	
RGPD	Article 6.1 (c)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement, sûreté	
de l'État)	
Fondements	
juridiques	
Catégories de	
personnes concernées	
	Agents du CNAPS
	Prestataires
Catégories de	
données traitées	
	Données personnelles des agents du CNAPS (données d'identification, coordonnées et RIB)
	Prestataires (RIB, adresses numériques et postales)
	Certificats d'immatriculation
Catégories de	
destinataires	
	Service des finances, de l'immobilier et de la commande
	publique - CNAPS
	Agents du CNAPS
Existence de	
transferts de données	
hors UE	
	Non
Durée de	

conservation prévue	
	5 ans à compter du versement du frais de mission
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

## Activité n° 9 : Gestion financière (via le progiciel des établissements publics – PEP)

Finalités	
Finalité 1	Gestion de la base de Tiers (Fournisseurs / Clients)
Finalité 2	Gestion du suivi des recettes
Finalité 3	Gestion des contrats et marchés publics
Finalité 4	Gestion des contentieux
Bases de licéité	
RGPD	Article 6.1 (c)
Titre III LIL	Non
(police-justice)	
Titre IV LIL	Non
(renseignement, sûreté	
de l'État)	
Fondements	
juridiques	
Catégories de	
personnes concernées	
	Personnes morales et personnes physiques
	Requérants (recours contentieux)
	Agents du CNAPS
Catégories de	
données traitées	
	Données d'identification et coordonnées professionnelles
	Éléments d'ordre économique et financier (données bancaires, adresses numériques et postales, données d'entreprises).
Catéroria	
Catégories de	
destinataires	
	Service en charge du traitement (service des finances,
	de l'immobilier et de la commande publique) Agents du CNAPS
Pulatana ala	Agenta du CIVALA
Existence de transferts de données hors UE	

	Non
Durée de	
conservation prévue	
	10 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024